



COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 11/03/2022

Règlementation sur la publicité extérieure

La publicité extérieure constitue **une nuisance visuelle sur l'environnement**. Dans l'objectif de réduire cette pollution visuelle, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi grenelle 2) a eu pour conséquence de modifier et de durcir les règles relatives aux publicités, enseignes et préenseignes. Elle a par ailleurs donné la compétence aux préfets pour exercer le pouvoir de police, excepté pour les communes dotées d'un règlement local de publicité (RLP).

En Aveyron, suite à de nombreuses dénonciations de la part d'associations de protection du paysage, un plan d'action a été engagé dès 2012 par les services de l'État pour faire déposer l'ensemble des dispositifs illégaux. Il ciblait prioritairement les pôles urbains, les voies structurantes et les pôles les plus touristiques. Dans ce cadre ce sont 5 000 panneaux qui ont été démontés à ce jour.

La commune de Villefranche de Rouergue disposait d'un RLP qui est devenu obsolète le 13 janvier 2021. La préfète de l'Aveyron est désormais compétente pour faire appliquer les règles qui relèvent du code de l'environnement, comme sur le reste du territoire aveyronnais.

Cette bastide, qui présente des qualités paysagères et patrimoniales, est couverte par un site patrimonial remarquable (SPR) sur tout le périmètre de la commune. Or le code de l'environnement (article L581-8) interdit toute publicité dans les agglomérations situées dans un SPR. Elles sont par ailleurs également interdites hors agglomération (article L581-7). Par conséquent, toutes les publicités existantes devront être déposées. Seules les enseignes conformes aux règles nationales pourront être conservées.

Les services de l'État ont procédé au recensement des dispositifs illégaux. Ce sont ainsi **250 panneaux qui devront être démontés d'ici le 30 avril 2022** dans le cadre d'une procédure amiable. Les dispositifs maintenus feront l'objet d'une procédure administrative, qui pourrait aboutir à des astreintes administratives dont le montant s'élève à 213,00 € par jour de maintien et par panneau.